

La transition énergétique : Vers quelle destination ?

La loi de transition énergétique adoptée

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a voté en toute dernière lecture le projet de loi de « transition énergétique pour la croissance verte ». Cet ultime vote a scellé l'adoption définitive par le Parlement français d'une loi controversée, après un an de débats.

Cette loi, comme l'indique le communiqué de FO Énergie et Mines du 23 juillet 2015, « impose un rythme de décroissance d'énergie jamais atteint dans notre Histoire et condamne la France à renoncer à toute relance industrielle ».

Sous un nom en trompe-l'œil, cette loi a des objectifs qui ne sont pas que d'ordre écologique et environnemental. Si nous ne contestons nullement les évolutions climatiques et la nécessité d'un mix énergétique raisonné, cette loi constitue le premier texte législatif français amorçant la privatisation d'EDF par l'ouverture à la concurrence du secteur de la production d'électricité (l'hydraulique). Un risque sur la péréquation tarifaire, la fin d'un véritable service public et la continuation de toujours plus de dumping social dans le secteur de l'Énergie.

Aux dires de ses partisans, il s'agirait d'amorcer un basculement du modèle économique actuel – émetteur de gaz à effet de serre – vers une économie de type nouveau dite « verte », dont l'objectif serait la réduction de moitié d'ici à 2050 de la consommation énergétique.

Cet objectif est un leurre. Aucun pays dans le monde ne s'est fixé un tel objectif de décroissance depuis 2 siècles.

“
Cet objectif suppose la mise en œuvre d'une politique de « désindustrialisation » minutieusement planifiée.

Cette cible ne peut avoir qu'un impact nocif sur le tissu industriel, les besoins sociaux et la cohésion de la Nation.

Nous sommes au cœur de la théorie de la « décroissance » et par ricochet de celle « du progrès social ».

Nous ne sommes ni économistes, ni philosophes, mais syndicalistes et partisans du progrès social. Sur le plan économique, en réduisant le coût du travail, la « décroissance écologique » est source de profitabilité pour une très petite partie au détriment des jeunes, des salariés et des retraités.

Cette « nouvelle » économie ne garantit pas la compensation des emplois détruits par des emplois d'un nouveau type. Aucune étude sérieuse ayant été réalisée sur le sujet.

La transition énergétique : Vers quelle destination ?

La loi de transition énergétique adoptée

Atteindre sérieusement cet objectif suppose inévitablement la mise en œuvre d'une politique de « désindustrialisation » minutieusement planifiée dont les conséquences sociales (licenciements, chômage, paupérisation, désertification rurale et industrielle...) pourraient s'avérer catastrophiques.

Certes, la France – vieux pays européen – n'est pas le monde. Il s'agit – nous dit-on – de réduire à hauteur de 50 % la production d'électricité d'origine nucléaire à l'horizon 2025. Établissons tout d'abord que ce choix politique ne va pas dans le sens d'une réduction des émanations polluantes. Le nucléaire ne rejette pas la moindre particule de CO² dans l'atmosphère. Ce type de production participe très largement à faire de la France un des pays les moins « carbonés » au monde.

Le plafonnement, puis la réduction de la puissance nucléaire ne seraient pas sans conséquence. Rappelons que février 2012 enregistra avec 102 000 MW le record de consommation nationale (8,5 GW importés) en frôlant le maximum permis par les lignes d'interconnexion et que tous les experts s'accordent à s'inquiéter sur la capacité du parc de production actuel à passer les trois prochains hivers (pic de consommation).

Or, le développement de l'éolien, du photovoltaïque et de la biomasse (de toute façon inefficaces pour satisfaire la demande à la pointe) ne pourra compenser la fermeture des tranches nucléaires et thermiques classiques et gaz programmée par la Transition Énergétique. Et ce, dans

une situation où les gestionnaires de réseaux européens reconnaissent déjà une tendance à la baisse des réserves de puissance.

La création, par la Loi du 8 avril 1946, d'EDF-GDF mettait fin à l'émission du système énergétique français privatisé et, permettant de répondre au défi de reconstruction de l'économie et du tissu industriel d'après-guerre, a constitué un progrès considérable. Cette efficacité d'entreprises intégrées assurant à la fois la production, le transport et la distribution – sous la forme juridique de monopoles publics – au compte de la Nation, établissant la péréquation tarifaire républicaine, le Statut du Personnel, sont autant d'acquis de civilisation inestimables dont nous nous revendiquons.

Depuis 20 ans, ce progrès est contesté par les politiques de privatisation et filialisation mise en œuvre par les gouvernements successifs sur recommandation de l'Union européenne.

Amorcer la privatisation de la production hydroélectrique publique, fragiliser le réseau de transport national par l'ouverture de son capital, expérimenter une gestion territoriale – et non plus nationalement unifiée assurant l'égalité de traitement et de tarif aux usagers – bref, poursuivre et amplifier la politique de démantèlement du service public énergétique, autant d'éléments qui sont au cœur de la transition écologique « tendance » qui nous est proposée. Et qui sont contradictoire avec le service public républicain tel qu'édifiait à grand-peine depuis près de 70 ans.